



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°066/2023

OBJET : Travaux de voirie – Fermeture de la rue de Savigny, entre les avenues Gustave Eiffel et Evariste Galois du 23 mars au 7 avril 2023 et interdiction de stationner du 22 mars au 7 avril 2023.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°049/2023 du 2 mars 2023,

Considérant la demande de la société EJM sise 5 rue Gustave Eiffel, 91351 Grigny Cedex, en date du 27 février 2023, pour le rabotage des purges de couche de roulement,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer une portion de la rue de Savigny, d'interdire le stationnement et de mettre en place une déviation de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°049/2023 du 2 mars 2023 est abrogé.

Article 2 : La rue de Savigny, entre les avenues Gustave Eiffel et Evariste Galois, sera fermée à la circulation sauf véhicules de police et de secours, du 23 mars au 7 avril 2023.

Article 3 : Le stationnement sera interdit rue de Savigny, entre les avenues Gustave Eiffel et Evariste Galois, du 22 mars 2023, 20h00 au 7 avril 2023, 18h00.

Article 4 : L'intervention de la société sera limitée sur une tranche horaire de 20h00 à 6h00, du 23 mars au 7 avril 2023.

Article 5 : Une déviation de circulation sera mise en place par les soins de la société pendant la durée des travaux.

Article 6 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 7 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 9 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 16 mars 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.